

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE HQD  
À GRAME-CETAF-SÉ-AQLPA  
RELATIVE AU DOSSIER R-3584-2005**

---

- 1 Référence(s) :** CETAF-AQLPA-SÉ-3, document 1 - GRAME-1, document 2, page 6 de 24, *PEÉRA*.

**Préambule :**

Extrait de la page 6 :

« *RECOMMANDATION NO. 1*  
Nous recommandons à la Régie de demander à Hydro-Québec d'évaluer l'ampleur du problème de non livraison des PEÉRA aux clientèles admissibles de chacun des réseaux (pour cause de comptes d'électricité en souffrance particulièrement) et d'entreprendre des démarches de consultation avec les autorités politiques locales et les fournisseurs en vue de proposer des solutions lors de l'étude du budget 2007 du PGEÉ devant la Régie. » **(soulignés par HQD)**

**Demande(s) :**

- 1.1** Veuillez citer les sources de référence qui vous permettent d'affirmer qu'il y a un « *problème de non livraison des PEÉRA aux clientèles admissibles de chacun des réseaux (pour cause de comptes en électricité en souffrance particulièrement)* » ?

**Réponse :**

Au dossier R-3550-2004, le rapport déposé conjointement par SÉ-AQLPA et GRAME indiquait :

« *Selon des responsables locaux, de nombreux abonnés ne peuvent toutefois bénéficier de cette aide car Hydro-Québec ne la verse qu'aux clients dont les comptes sont en règle. Le taux de défaut de paiement des comptes d'électricité est très élevé dans plusieurs communautés desservies par des réseaux autonomes, où la pauvreté est parfois endémique. Dans les villages inuit, certaines aides financières des PEERA sont toutefois versées directement aux autorités autochtones, ce qui permet ainsi à chaque abonné visé d'en bénéficier. La même règle ne s'applique toutefois pas à la communauté autochtone crie de Whapmagoostui, qui fait partie du même réseau que le village inuit de Kuujjuarapik.* » (Dossier R-3550-2004, Pièce SÉ-AQLPA-5, doc.1 et GRAME-2, page 16)

Nous estimons qu'il y a lieu, d'abord, d'évaluer l'ampleur de ce problème afin d'identifier les solutions les plus appropriées.

**2. Référence(s) :** CETAF-AQLPA-SÉ-3, document 1 - GRAME-1, document 2, page 15 de 24, *Service d'inspection ÉnerGuide pour les maisons*

**Préambule :**

Extrait de la page 15 :

*« RECOMMANDATION NO. 10  
Nous recommandons d'évaluer la possibilité de bonifier le programme Service d'inspection ÉnerGuide pour les maisons en identifiant la rentabilité du programme pour le Distributeur et sa clientèle spécifiquement en réseaux autonomes. »*

**Demande(s) :**

**2.1** Veuillez préciser la bonification recommandée ? Expliquez pourquoi.

**Réponse :**

Voir la réponse à la demande de renseignements no. 1 de la Régie à GRAME-CETAF-SÉ-AQLPA, à la réponse 3.1.

**3. Référence(s) :** CETAF-AQLPA-SÉ-3, document 1 - GRAME-1, document 2, page 16 de 24.

**Préambule :**

Extrait de la page 16 :

*« RECOMMANDATION NO. 12  
Tout comme pour le marché résidentiel, le Distributeur doit pallier son manque de connaissance de l'état des bâtiments et des caractéristiques culturelles, économique et social des marchés commercial, institutionnel et industriel (CII) de chacun des réseaux autonomes au moyen de consultations et partenariats avec les autorités et acteurs locaux. Ces consultations et partenariats devraient viser la réduction des freins bureaucratiques, la réduction du nombre d'acteurs requis pour cette mise en œuvre en privilégiant les ressources locales occupant déjà des positions de responsabilité dans les communautés. » (soulignés par HQD)*

**Demande(s) :**

**3.1** Quels sont les freins bureaucratiques auxquels vous faites référence ?

**Réponse :**

Le nombre élevé d'interlocuteurs et le fait que les procédures de mise en oeuvre, conçues pour le réseau principal, puissent être inadaptées aux petites communautés constituant les réseaux autonomes (caractéristiques culturelles, économiques et sociales des marchés, caractéristiques des bâtiments, disponibilité des ressources tel que plus amplement indiqué dans notre rapport, etc.). Les consultations et partenariats que nous recommandons visent précisément à réduire ces freins.

---